

MONTANT TARIFS des voitures "Ambulance municipale"

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis le 15 Janvier 1957

Mesdames,

Messieurs,

Conformément à la circulaire aux Maires n° 42 II/2-b du 11 Janvier 1957, je vous propose de modifier comme suit, les tarifs de location des voitures "Ambulance Automobile" de la Commune de St-Denis, savoir:

1*) ambulances insérées à l'aide médicale

150 F par kilomètre parcouru

2*) ambulances préventives

50 F par kilomètre parcouru avec une perception minimum de 100 F, soit preuve en charge 50 F et unité kilométrique 50 F.

les tarifs ci-dessus seront obligatoirement réduits de 50 % pour tout véhicule mis en circulation depuis plus de 4 ans./.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Après une longue discussion et échange de vues les nouveaux tarifs proposés sont acceptés à l'unanimité et seront applicables dès approbation de l'ordre du jour et libération par Monsieur le Préfet.

Il sera procédé à l'approbation.

Le 15 Janvier 1957

Approuvé
M. Denis, le 18 Mars 1957
P. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé: R. Petit